

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2162-21
D'UN MONTANT DE 2 004 000 \$
VISANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES – DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2022,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, POUR UN MONTANT DE
391 000 \$ SUR 5 ANS ET 1 613 000 \$ SUR 10 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-586, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Pierre-Paul Routhier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de véhicules – direction des travaux publics et service de sécurité incendie pour l'année 2022 selon les devis préparés par monsieur Mario Lachapelle, directeur de la direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu en date du 13 septembre 2021, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 004 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 391 000 \$ sur une période de 5 ans.

Le conseil est également autorisé à emprunter une somme de 1 613 000 \$ sur une période de 10 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 22 novembre 2021.

Le maire,

Le greffier,

Eric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	4 octobre 2021
Dépôt du projet de règlement :	4 octobre 2021
Adoption du règlement :	22 novembre 2021
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable) :	Du : 6 décembre 2021 Au : 20 décembre 2021
Approbation par le MAMH :	19 janvier 2022
Entrée en vigueur du règlement :	26 janvier 2022

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**


TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Règlement d'emprunt décrétant l'acquisition

Acquisition de véhicules - Direction des travaux publics pour l'année 2022

N° de projet PTI : TPH22-065

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif
		\$
Section A - Amortissement sur cinq (5) ans		
Camion utilitaire parcs	50 000	
Camion utilitaire signalisation	40 000	
Véhicules utilitaires électriques parcs	100 000	
Véhicules d'entretiens électriques	115 000	
Sous-total		305 000
Section B - Amortissement sur dix (10) ans		
Camion 6 roues arboriculture	150 000	
Rétrocaveuse	240 000	
Camion 10 roues	300 000	
Camion citerne	350 000	
Chargeur	245 000	
Mini-chargeur	130 000	
Sous-total		1 415 000
	Sous-total :	1 720 000
Frais incidents (maximum 35 %) Taux		
Taxes nettes payées	5.00 %	86 000
Contingences	5.00 %	86 000
Frais de financement	4.00 %	68 800
Sous-total		240 800
	TOTAL :	1 960 800
	TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$	1 961 000


Mario Lachapelle, Directeur des travaux publics
et de l'hygiène du milieu


Date



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Règlement d'emprunt décrétant L'acquisition
Acquisition de véhicules - Service de sécurité incendie pour l'année 2022

N° de projet PTI : TPH22-099

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif \$
Section A - Amortissement sur cinq (5) ans		
Embarcation de sauvetage nautique		37 000 \$
	Sous-total - Section A	37 000 \$
	Sous-total :	37 000 \$

Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux	
Taxes nettes payées	5.00 %	1 900
Contingences	5.00 %	1 900
Frais de financement	4.00 %	1 500
	Sous-total	5 300
	TOTAL :	42 300


Mario Lachapelle, Directeur travaux publics et hygiène du milieu

17 Septembre 2021
Date